

Arrêté préfectoral n°IC/2022/122  
portant abrogation de la mise en  
demeure du 29 mars 2022 prise à  
l'encontre de la société LAFORGE à  
VILLENEUVE SUR AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

**VU** le décret du 26 mai 2021 du Président de la République portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n°2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à Mme Fatou MANO, Sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, à M. Joël DUBREUIL, Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, à M. Raphaël CARDET, Sous-préfet chargé de mission, Sous-préfet à la relance, auprès du Préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°7723 du 10 octobre 1991, autorisant la société H.D.M. à implanter une unité de fabrication de matériels à usage agricole sur le territoire de la commune de GUIGNICOURT ;

**VU** les données acte délivrés à cette société les 12 mai 2016 (rubrique n°26565) et 14 mars 2017 (rubrique n°4718) ;

**VU** le récépissé n°RD/2017/001 délivré le 10 octobre 2017 à la SAS LAFORGE, dans le cadre de la reprise des installations de la société H.D.M. en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°IC/2022/065 du 29 mars 2022 mettant en demeure la société LAFORGE de respecter les prescriptions

- de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°7723 du 10 octobre 1991,
- des articles 8 et 55 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 ;

**VU** la visite d'inspection du 24 mai 2022 réalisée sur le site de la société LAFORGE à GUIGNICOURT (commune de VILLENEUVE SUR AISNE) ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 8 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

- lors de la visite du 24 mai 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant avait mis en place les actions nécessaires pour respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°IC/2022/065 du 29 mars 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n°IC/2022/065 du 29 mars 2022 portant mise en demeure à l'encontre de l'exploitant est abrogé.

### **ARTICLE 2**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant, au commandant du groupement de gendarmerie départementale, au procureur de la république près le tribunal judiciaire de LAON et au maire de VILLENEUVE-SUR-AISNE.

Fait à Laon, le

**20 JUIN 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO